

ARRETE N°EPE UCA-2024-429

PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°2021-532 du 27 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Saulo NEIVA est nommé Directeur du Service Commun des Langues Vivantes – SCLV.

Article 2 :

L'arrêté n°2021-532 du 27 septembre 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'UCA,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 17 septembre 2024

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*